REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION Auvergne-Rhône-Alpes

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT ISSOIRE
CANTON LE SANCY

Envoyé en préfecture le 19/01/2023
Reçu en préfecture le 19/01/2023
Affiché le
ID : 063-216301994-20221212-2022_06_12-DE

MAIRIE DE LUDESSE
1, place Robert-Tacheix
63320 LUDESSE

N° INSEE 63199

DELIBERATION N° 2022/06/12

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	Présents	Votants	Ayant donné procuration	Absents excusés	Absents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
11	10	11	01	00	00	11	11	00	00

Date de convocation : 21 novembre 2022.
L'an deux mille vingt-deux, le six décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de LUDESSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ALIZERT Nicolas, Maire.
Présents : ALIZERT Nicolas, ARNAUD Aurélie, AUDIGIER Delphine, BENDAIJOU DURIN Justine, FLATRES Corinne, GIET Christopher, JAMOT Virginie, LAURENT Romain, RABY Michel, VIDAL Elisabeth.
Absents ayant donné pouvoir : DESCAMPS Stéphane donne pouvoir à RABY Michel.
Absents :

Secrétaire de séance : Mme JAMOT Virginie.

Objet : ADHESION AU SERVICE INTERIM PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME.

- Le Maire expose au Conseil Municipal que le CENTRE DE GESTION propose un service qui permet aux collectivités de faire prendre en charge par le régime de l'ASSEDIC les agents non titulaires de la commune après la fin d'engagement. Cette prise en charge par le régime de l'ASSEDIC se fait par l'intermédiaire du CENTRE DE GESTION sans qu'il soit besoin que la collectivité adhère elle-même au régime de l'assurance chômage.
- La commune s'engage à rembourser au CENTRE DE GESTION la totalité des salaires, charges et autres frais entraînés par le contrat de travail. Cette somme sera augmentée de 4.5 % du mensuel brut de l'agent recruté de cette manière (à titre de participation aux frais de gestion) et de 0.95 % de cette même taxe (au titre des assurances statutaires).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :
- de bénéficier du service INTERIM proposé par le CENTRE DE GESTION dans les conditions qui viennent de lui être décrites chaque fois que les nécessités du service le justifieront.
- d'autoriser le Maire à signer avec le CENTRE DE GESTION les conventions d'affectation du personnel, à une mission temporaire correspondant soit à :
  - un accroissement temporaire d'activité (Article 3 1° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - un accroissement saisonnier d'activité (Article 3 2° de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984)
  - un remplacement (Article 3-1 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984)
- d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au CENTRE DE GESTION en application desdites conventions.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, Ludesse, le 12 décembre 2022
Le Maire, Nicolas ALIZERT.

MAIRIE DE LUDESSE 199 63 (Puy-de-Dôme)

Transmis au Représentant de l'Etat le :
Publié le : 20/01/2023

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.